

Montréal, le 28 novembre 2025

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Dossier R-4287-2024 Phase 3**

---

Maîtres,

Dans sa décision [D-2025-090](#), la Régie de l'énergie (la Régie) créait la phase 3 au présent dossier (la Phase 3), aux fins d'examiner notamment les sujets suivants :

- Les modifications aux conditions de service (CST) qui demeureront à la suite de la décision à rendre sur le fond de la présente phase (Sujet 1), incluant l'examen des versions française et anglaise des CST en vigueur au 1<sup>er</sup> avril, au 1<sup>er</sup> octobre et au 1<sup>er</sup> décembre 2024 en suivi de la décision D-2025-078 (1a);
- La proposition à venir de la formule de variation des coûts (FVC) (Sujet 2);
- La demande tarifaire d'Énergir en ce qui a trait à l'année 2026-2027 ou, selon le cas, les années 2026-2027 et 2027-2028 (Sujet 3).

Dans sa décision [D-2025-105](#), la Régie demandait à Énergir de soumettre également en Phase 3 des propositions relatives aux sujets suivants :

- Socialisation des surcoûts du GSR (sujet 4);
- Modifications aux CST (Sujet 1) :
  - Codification aux CST d'un cadre de fonctionnement qui permettrait d'éviter les demandes d'examen en urgence lors d'un remboursement anticipé d'un investissement par un producteur de GSR (1b);
  - Suivi relatif à l'article 9.4.1 des CST (1c).

Le 19 novembre 2025, Énergir dépose une 9<sup>e</sup> demande amendée et la preuve à son soutien. La Régie note que cette preuve porte sur les Sujets 1a) et 2. Dans sa [lettre de dépôt](#), Énergir indique que sa proposition sur le sujet 4 est présentée au dossier R-4320-2025. De plus, elle indique que sa demande conjointe avec Enbridge Gaz Québec déposée dans le dossier R-4319-2025, expose son intention de déposer sa demande tarifaire pour l'année 2026-2027 (sujet 3) dans un dossier distinct. Enfin,

elle croit plus pertinent et efficace que les propositions de modifications qu'elle fera à l'égard des CST (Sujet 1b et 1c) soient faites dans ce prochain dossier tarifaire 2026-2027.

La Régie souligne que, pour le moment, les dossiers R-4319-2025 et R-4320-2025 ne sont toujours pas publics. De plus, elle note qu'Énergir souhaite une décision à l'égard de la FVC au plus tard au début mars 2026 afin de soutenir la préparation de son dossier tarifaire 2026-2027.

Dans ce contexte, la Régie tiendra **une rencontre préparatoire le 12 décembre 2025 à compter de 9 h à ses bureaux à Montréal**. Les participants sont invités à exprimer leur point de vue sur la procédure et la planification, au présent dossier, pour l'examen des sujets mentionnés précédemment.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss